



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

POLICE MUNICIPALE

CHEF DE SERVICE

Solliès-Pont, le 29 JUIN 2009

ARRÊTÉ

portant interdiction de stationner sauf bus devant le laboratoire d'analyse avenue du Général Magnan

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

N° Départ : 422/09/CD/PM45

- Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles L. 411-1 et L. 411-6 du Code de la route,
- Vu** les articles L. 121-1 et L. 121-2 du Code pénal,
- Vu** la demande verbale de M. ACROSSE, adjoint au maire en date du 25 juin 2009,

- Considérant** que l'arrêt de bus existant à ce jour devant le château, rue de la république, occasionne un danger pour les usagers de la route comme pour les piétons.
- Considérant** qu'il convient donc de procéder à un changement de lieu pour l'arrêt de bus
- Considérant** que le nouvel emplacement prévu pour cet arrêt de bus n'est éloigné que d'une cinquantaine de mètre du lieu initial et sécurise la voie publique.

arrête

- Article 1 :** Le stationnement sera interdit devant le laboratoire d'analyse situé sur l'avenue du général Magnan de tout temps sauf pour les bus.
- Article 2 :** Des panneaux règlementaires seront mis en place par les services techniques de la commune ainsi que le marquage au sol.
- Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée par la police municipale et l'enlèvement du véhicule pourra être demandé.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

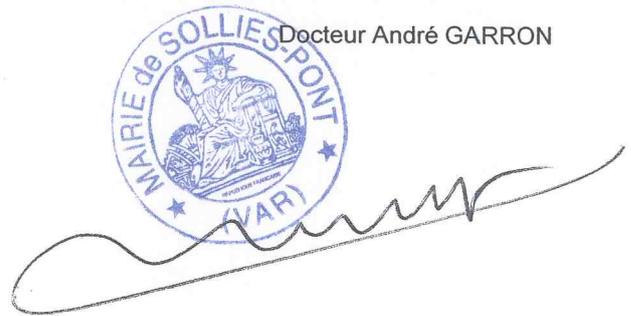
- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES-PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES-PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES-PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 5 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Monsieur le Maire

Docteur André GARRON

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Solliès-Pont, Var. The stamp features a central figure holding a scale and a sword, surrounded by the text 'MAIRIE de SOLLIES-PONT' and 'VAR'. Below the stamp is a large, handwritten signature in black ink.

Nota : Le maire de Solliès-Pont certifie que cet arrêté est exécutoire de plein droit, en vertu de l'article 2 chapitre I de la loi n° 82-213 modifiée du 02.03.1982, les formalités préalables à son entrée en vigueur ayant été effectuées.

Il informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) JORF du 3 décembre 1983 modifiant le décret n° 65-29 du 11 novembre 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art. 1 – Al. 6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.